

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LE RESTAURANT « LUDY FOOD » SIS AU 10 RUE LARDENOY, À BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉ PAR LA GERANTE MADAME LUDIVINE KONDI, A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC, AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DES CHAPITEAUX ET DES CHAISES, DEVANT L'ENCEINTE DE LA STRUCTURE SITUÉE À LA RUE DELGRES À BASSE-TERRE, DANS LE CADRE DES DÉFILES CARNALESQUES, LE LUNDI GRAS 12 FEVRIER 2024 ET LE MARDI GRAS 13 FEVRIER 2024, DE 07 HEURES 00 À 24 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée le 22 Janvier 2024, par laquelle le Restaurant « **LUDY FOOD** », sis au 110 Rue Lardenoy à Basse-Terre, représenté par Madame Ludivine KONDI, sollicite un **arrêté municipal en vue d'occuper le domaine public**, afin de permettre l'installation des chapiteaux et des chaises, devant l'enceinte de la structure située à la rue Delgrés à Basse-Terre, dans le cadre des défilés carnavalesques, le **lundi gras 12 février 2024 et le mardi gras 13 février 2024 de 07 heures 00 à 24 heures 00**.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Autorise le Restaurant « **LUDY FOOD** » d'installer des chapiteaux et des chaises, devant l'enceinte de la structure située à la rue Delgrés à Basse- Terre, dans le cadre des défilés carnavalesques, le **lundi gras 12 février 2024 et le mardi gras 13 février 2024 de 07 heures 00 à 24 heures 00**, la circulation sera réglementée selon :

➤ **Dispositions particulières suivantes :**

En cas d'intervention des véhicules de secours le propriétaire devra prendre toutes les dispositions afin que la voie soit libre d'accès.

➤ **La circulation**

- La circulation sera interdite dans la rue DELGRES entre l'intersection de la rue LARDENOY/DELGRES.

➤ **Le stationnement**

- Le stationnement sera interdit à partir de l'intersection de la rue DELGRES. Les véhicules venant de la rue LARDENOY ne pourront pas accéder à la rue DELGRES.

ARTICLE 2 : Le Restaurant « LUDY FOOD » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 09 FEV. 2024

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, 09 FEV. 2024
de son affichage et/ou sa publication, le 09 FEV. 2024
Fait à Basse-Terre, le 09 FEV. 2024*

P/le Maire, André ATALLAH
Conseiller Municipal Délégué
Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



P/le Maire, André ATALLAH
Conseiller Municipal Délégué
Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

